

Principales conditions tarifaires
ETUDIANTS

EDITION 2011



www.tfbank.fr

Mesdames, Messieurs,

Le présent document vous apporte une information détaillée sur les conditions tarifaires de nos principaux produits et services bancaires applicables à compter de janvier 2011 aux étudiants.

La TFBank, en décidant de ne pas pratiquer d'augmentation générale de ses tarifs en 2011, entend continuer à améliorer la qualité de ses services, tout en s'attachant à proposer une tarification adaptée et à contribuer au soutien de ses clients.

Ces conditions et tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, notamment pour répondre à des obligations réglementaires.

La majorité des frais n'est pas soumise à la TVA. Les opérations soumises à la TVA sont exprimées « HT », la TVA calculée au taux en vigueur à la date d'opération sera ajoutée à ce montant.

Ces informations sont également disponibles dans toutes nos agences, sur notre site internet www.tfbank.fr et auprès de votre chargé d'affaires qui se tient à votre disposition afin de répondre à vos attentes et vous proposer les solutions adaptées à vos besoins. Il est également votre interlocuteur privilégié auquel vous pouvez vous adresser en cas de réclamation sur l'utilisation de vos produits et services ou de problèmes dans le fonctionnement de votre compte au quotidien.

En vous remerciant de votre confiance et de votre fidélité.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

SERVICES	PRIX (EN €)
• Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet	Gratuit
• Alerte sur la situation du compte par SMS	0,50 □
• Carte de paiement international à débit immédiat	20 □ / an
• Carte de paiement international à débit différé	30 □ / an
• Retrait en Euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone EURO	2 □ / retrait à partir du 6 ^{ème} retrait dans le mois
• Virement SEPA occasionnel dans la zone EURO (en agence)	3 □ / virement
• Virement SEPA occasionnel dans la zone EURO (par internet)	Gratuit
• Frais de prélèvement	Gratuit
• Commission d'intervention	5 □ / opération avec un plafond de 3 opérations / jour

SOMMAIRE

LA BANQUE AU QUOTIDIEN 4

OUVERTURE DE COMPTE 4

LES SERVICES DE BANQUE À DISTANCE 5

MOYENS & OPERATIONS DE PAIEMENTS 6-8

• CARTES

• VIREMENTS

• PRÉLÈVEMENTS

• CHÈQUES

• ESPÈCES

IRRÉGULARITES & INCIDENTS DE PAIEMENT 9-11

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS 12

FACILITÉ DE CAISSE ET/OU DÉCOUVERTS 12

LES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE 12-13

LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION 13

CRÉDITS IMMOBILIERS 13

ARRÊTÉS DE COMPTE 14

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS 15

PRODUITS À TAUX RÉGLEMENTÉS 15

PRODUITS À TAUX LIBRES 15

LES PLACEMENTS FINANCIERS 16

LES OPÉRATIONS INTERNATIONALES

TRANSFERT 17-18

LES OPÉRATIONS DIVERSES 19

■ Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Commissions
non taxables

Ouverture de compte en € ou en devises	Gratuit
--	---------

Transfert de compte vers une autre agence TFBank	Gratuit
--	---------

Commission de tenue de compte en € ou en devises (par trimestre indivisible)	5,00
--	------

Elle rémunère les services de gestion administrative et comptable attachés au suivi de la relation du client avec la banque. C'est une commission forfaitaire mensuelle.

Clôture de compte	Gratuit
-------------------	---------

Relevé de compte mensuel sur support papier	Gratuit
---	---------

Relevé de compte sur un automate de TFBank	Gratuit
--	---------

Relevé annuel des frais	Gratuit
-------------------------	---------

Délivrance d'un RIB ou IBAN	Gratuit
-----------------------------	---------

Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
--	---------

Autres prestations

Commissions HT

Duplicata d'un relevé de compte en agence (<i>datant de moins d'un an</i>)	0,85
--	------

■ Les services de banque à distance

Vous souhaitez accéder à vos comptes en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute sécurité, sans avoir à vous déplacer.

Nous mettons à votre disposition TFBankNet, ce service vous permet de gérer vos comptes sur internet gratuitement ou à des tarifs préférentiels notamment :

- Consultation de vos comptes et encours carte bleue
- Consultation de vos relevés en ligne
- Virements internes entre vos comptes TFBank, occasionnels ou permanents, immédiats ou différés
- Commande de chéquiers, impression de RIB
- Virements vers tout compte, partout en France et des virements internationaux en Euros avec BIC et IBAN

Commissions HT

Abonnement trimestriel	Gratuit
------------------------	---------

Relevé de compte internet	Gratuit
---------------------------	---------

Les dates de valeur généralement applicables sont les suivantes :

- Opérations au débit : jour de règlement interbancaire
- Opérations au crédit :
 - > Versement chèque : 2 jours ouvrés après l'enregistrement de l'opération sur votre compte
 - Opération sans change : date de règlement interbancaire
 - Opération avec change : date de règlement interbancaire + délai de change (2 jours ouvrés)

La date de valeur, appliquée à chaque opération sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs. Elle est la date de l'inscription au compte, sauf dans les cas où la Banque, à raison des délais techniques de traitement et d'encaissement, est amenée à appliquer une date différente.

Cartes

Commissions
non taxables

Cotisation annuelle

Carte nationale

- Débit immédiat 10,00
- Débit différé 20,00

La cotisation annuelle de la Carte Bleue Nationale est gratuite les deux premières années.

Carte VISA internationale

- Débit immédiat 20,00
- Débit différé 30,00

Gestion des cartes

Réédition d'une carte Gratuit

Edition ou réédition d'une carte en mode urgent 60,00

Réédition de code confidentiel Gratuit

Relèvement du plafond de paiement ou de retrait 10,00

Dépassement de plafond 20,00

Opposition par le porteur pour perte ou vol Gratuit

EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE VOTRE CARTE

La TFBank prend en charge les frais de mise en opposition de votre carte et la remplace. Nous vous invitons à faire opposition au plus tôt au **0 825 08 24 24**. (0,15 € TTC la minute) / Service disponible 7/7 et 24/24.

Paielements et retraits par carte

Commissions
non taxables

Zone Euro

- Paiement libellés en euros Gratuit
- Retrait d'espèces 2,00

(par retrait au-delà du 6^{ème} dans le mois)

Hors zone Euro

- Paiement ou retrait 4,00

Les paiements et retraits effectués à l'étranger sont convertis en Euro par le centre international VISA le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau international VISA majoré d'une commission de 2,10% qui s'ajoute au montant ainsi déterminé.

Virements

Commissions
non taxables

Virement occasionnels ou permanents reçus Gratuit

Virement interne faveur même compte bénéficiaire Gratuit

Virement interne faveur compte autre bénéficiaire

- au guichet de l'agence 1,00
- par internet Gratuit

Virement occasionnel en faveur d'un compte dans une autre banque

(comportant les coordonnées bancaires du bénéficiaire IBAN/BIC et adresse SWIFT de la banque)

- au guichet de l'agence 3,00
- par internet Gratuit

Virement permanent en faveur d'un compte dans une autre banque

(comportant les coordonnées bancaires du bénéficiaire IBAN/BIC et adresse SWIFT de la banque)

- mise en place par internet Gratuit
- mise en place au guichet 3,00
- Coût par virement 1,00
- Modification 2,00

■ Prélèvements

Commissions
non taxables

Mise en place d'un avis de prélèvement	Gratuit
Paiement d'avis de prélèvement et de Titres Interbancaires de paiement	Gratuit

■ Chèques

Commissions
non taxables

Remise de chèque sur nos caisses	Gratuit
Remise de chèque à l'encaissement	Gratuit
Paiement par chèque	Gratuit
Renouvellement de chéquier	Gratuit
Retrait de chéquier en agence	Gratuit
Chèque de banque	10,00

■ Espèces

Commissions
non taxables

Versement d'espèces	Gratuit
Retraits d'espèces au guichet de la TFBank	Gratuit
Mise à disposition d'espèces auprès d'une agence de la TFBank	Gratuit

■ Autres prestations

Commissions HT

Envoi de carte/chéquier en recommandé	
• France	8,36
• Etranger	16,72
Duplicata de relevé d'achats CB	Gratuit
Frais de recherche sur opération CB	
• France	12,54
• Etranger	16,72

■ Irrégularités et incidents

Commissions
non taxables

Commission d'intervention	5,00
<i>(par écriture payée en dépassement de l'autorisation ou en absence d'autorisation dans la limite de 3 opérations maximum par jour)</i>	
<i>La commission d'intervention est perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...).</i>	
<i>Cette commission d'intervention par opération, qui ne figure pas sur le ticket d'agios, est perçue dans la limite de trois opérations par jour.</i>	
<i>Afin d'éviter ces frais, veuillez à conserver en permanence votre solde créditeur, ou le cas échéant, dans la limite de votre découvert autorisé.</i>	
<i>N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour étudier la mise en place d'une autorisation ponctuelle.</i>	

■ Opérations particulières

Commissions
non taxables

Frais de retour courrier (N.P.A.I)	5,00
Avis à tiers détenteur et saisie attribution	30,00
Opposition administrative	10 %
	<i>du montant dû au Trésor public</i>
• <i>Maximum</i>	25,00

Incidents de paiement

Cartes

Opposition par la banque pour usage abusif	30,00
--	-------

Commission de récupération de carte pour usage abusif

(Suite capture DAB ou chez un commerçant)

Lettre d'information pour insuffisance de provision	5,00
---	------

Virements

Non exécution pour faute de provision	5,00
---------------------------------------	------

Opposition sur virement permanent

- Ponctuelle avant exécution Gratuit
- Retrait de consentement 5,00

Prélèvements

Opposition sur un prélèvement

- Ponctuelle avant exécution Gratuit
(dans les délais légaux de révocation)
- Retrait de consentement Gratuit

Non paiement pour défaut de provision

- inférieur à 20 € Montant du prélèvement
- supérieur ou égal à 20 € 10,00

Non paiement pour autres motifs Gratuit

Chèques

Chèque remis à l'encaissement et retourné impayé

(Pour autre motif que sans provision)

Commissions non taxables

Commissions non taxables

Opposition sur un chèque 5,00

Opposition sur un chéquier ou une série de chèques 10,00

Lettre d'information par chèque sans provision 5,00

(au titre de la Loi MURCEF sur l'absence de provision lors de la présentation d'un chèque en paiement)

Alerte sur la situation du compte par SMS 0,50

Forfait de rejet de chèque pour défaut de provision

- inférieur ou égal à 50 € 10,00
- supérieur à 50 € 15,00

Ce forfait de rejet d'un chèque comprend, les frais de rejet, la déclaration à la Banque de France, l'envoi de la lettre d'injonction, la délivrance d'un certificat de non paiement éventuellement demandé par le bénéficiaire du chèque impayé, la demande de main levée d'interdiction.

Gestion d'interdiction bancaire notifiée par la Banque de France 20,00

(interdit bancaire autres banques)

Suivi de compte en interdiction bancaire 5,00

(par mois)

Blocage de provision pour chèque rejeté 10,00

CONSEQUENCE DU REFUS DE PAIEMENT D'UN CHEQUE

Le rejet d'un chèque pour défaut de provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de vos comptes, dans toutes les banques ainsi que l'inscription au Fichier Central des Chèques recensant les personnes frappées d'interdiction bancaire. Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans. La levée de l'interdiction peut cependant être obtenue à tout moment, dès le paiement de l'intégralité des chèques en interdiction ou le blocage de la provision desdits chèques.

Frais de relance 10,00

Envoi d'un courrier pour régularisation d'un compte présentant un débit non autorisé ou d'un dépassement d'un débit autorisé

DÉCOUVERTS ET CREDITS

Facilité de caisse et/ou découverts

Commissions
non taxables

Mise en place d'autorisation
de découvert temporaire (dans la limite de 200 000
sans intérêts les deux premières années)

• Forfait 10,00

Renouvellement d'autorisation de découvert 10,00

Les crédits (découverts, prêts, ouvertures de crédit, engagement par signature...etc.) sont soumis à un accord préalable de la banque.

Les engagements par signature

Commissions
non taxables

Commission sur caution émise 2,50% par an
(par trimestre indivisible)

• Minimum en € 90,00

Commission sur caution reçue par la TF Bank 50,00
(article L 313-22 du Code Monétaire et Financier)

Des renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portées caution en faveur d'un de nos clients. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.

Crédits à la consommation

Commissions
non taxables

Commission d'étude, d'instruction
et de montage de dossier

• Forfait 30,00

Remboursement par anticipation Gratuit

Autres prestations

Commissions
non taxables

Frais de notification d'incident
de remboursement 10,00

Frais dossier FICP 15,00

Intérêts de retard sur échéance
de prêt régularisé

Taux du prêt
majoré de 3 points

Assurance 0,30 %
(décès, invalidité permanente et définitive)
Sous réserve d'acceptation du dossier

Duplicata du tableau d'amortissement 16,72

Commissions HT

Arrêtés de compte

Commissions
non taxables

Commission de dépassement 0,75%
• Minimum 10,00

Commission d'immobilisation 0,50%
• Minimum 7,00

Son application est limitée aux seuls comptes débiteurs permanents tout au long du trimestre civil. Elle est calculée au taux de 0,50 % sur le solde moyen débiteur en valeur du trimestre.

Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent ni autorisation de découvert, ni une offre de prêt.

Les crédits (découverts, prêts, ouvertures de crédit, engagement par signature...etc.) sont soumis à un accord préalable de la banque

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Produits à taux libres

*Ces taux peuvent être modifiés
à tout moment par la TF Bank*

Compte JOKER	Commissions non taxables	1,75 %
--------------	-----------------------------	--------

Compte JOKER JEUNE	Commissions non taxables	1,25 %
--------------------	-----------------------------	--------

Les opérations de change

Achat et vente de billets en devises au guichet	Commissions non taxables	Cours devises
--	-----------------------------	---------------

Commission de change	Commissions non taxables	Gratuit
----------------------	-----------------------------	---------

Délivrance et reprise de chèques de voyages	Commissions non taxables	Gratuit
---	-----------------------------	---------

LES OPÉRATIONS INTERNATIONALES

Transfert

*(comportant les coordonnées bancaires
du bénéficiaire IBAN/BIC et adresse SWIFT de la banque)*

Tunisie

Au guichet de l'agence	Commissions non taxables	4,00
------------------------	-----------------------------	------

Par internet	Commissions non taxables	Gratuit
--------------	-----------------------------	---------

Autres pays

Au guichet de l'agence	Commissions non taxables	5,00
------------------------	-----------------------------	------

Par internet	Commissions non taxables	Gratuit
--------------	-----------------------------	---------

Transfert en provenance de l'étranger en <input type="checkbox"/> <i>(domicilié à TF Bank). Le transfert en provenance de la Tunisie est gratuit les deux premières années.</i>	Commissions non taxables	4,00
--	-----------------------------	------

Transfert en provenance <i>(domicilié à TF Bank)</i>	Commissions non taxables	5,00
---	-----------------------------	------

Encaissement chèque sur l'étranger libellé <i>(en € ou en devise) sous bonne fin</i>	Commissions non taxables	10,00
---	-----------------------------	-------

Paiement chèque reçu de l'étranger <i>(en € ou en devise) sous bonne fin</i>	Commissions non taxables	15,00
---	-----------------------------	-------

Les opérations diverses

Frais SWIFT	Commissions HT	4,18
-------------	----------------	------

Frais de transmission par télécopie (France ou étranger)	Commissions HT	0,85
---	----------------	------

Recherche document <i>(hors photocopie)</i>	Commissions HT	
• Année en cours		1,25
• Année antérieure		2,51

Frais de photocopie <i>(la pièce)</i>	Commissions HT	0,85
---------------------------------------	----------------	------

Demande d'attestation simple	Commissions HT	Gratuit
------------------------------	----------------	---------

Demande d'attestation spécifique	Commissions HT	Gratuit
----------------------------------	----------------	---------

RÉSOUUDRE UN LITIGE

La Banque a désigné un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges avec toute personne physique n'agissant pas dans le cadre de ses activités professionnelles, relatifs aux services fournis et à l'exécution de contrats conclus dans le cadre du titre I et du titre II du livre III du Code Monétaire et Financier (opérations de banque, services de paiement, services d'investissement et services connexes) ou relatifs aux produits mentionnés aux titres I et II du livre II du Code monétaire et financier (instruments financiers et produits d'épargne).

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le Service Médiateur de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service Médiateur » de la Banque est effectuée par lettre envoyée à l'adresse suivante :

**Tunisian Foreign Bank, Service Médiateur,
19 Rue des Pyramides 75001 Paris**

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, le client a la faculté de saisir le médiateur dont l'adresse figure sur les relevés de compte.

A cet effet, le médiateur adresse au client dans les plus brefs délais un formulaire de saisine lui permettant d'exposer l'objet de sa demande, et au verso duquel figure la charte de la médiation que le client doit accepter dans le cadre de la saisine du médiateur. La procédure est gratuite pour le client qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Le médiateur, chargé de proposer des recommandations de nature à résoudre les difficultés rencontrées, doit statuer dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine, c'est-à-dire à compter de la date de réception du formulaire signé par le client. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations. Le médiateur peut recueillir des parties tous documents ou toutes informations utiles à l'instruction du dossier. A ce titre, le client délègue la Banque, pour les besoins de la procédure, du secret professionnel auquel elle est tenue. Par la suite, les constatations et déclarations recueillies par le médiateur ne peuvent être ni produites ni invoquées dans une procédure judiciaire ultérieure éventuelle sans l'accord des parties.

Si les parties acceptent les recommandations du médiateur, une convention transactionnelle au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil est signée sous l'égide du médiateur.

Ni la Banque, ni le client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire.

Par ailleurs, la Banque ou le client, que la décision du médiateur ne satisfait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

VOS AGENCES TFBANK

Agence du siège

19, rue des Pyramides 75001 Paris

Tél. 01 53 45 30 30 - Fax 01 42 60 90 13

agencedusiege@tfbank.fr

Agence Paris-Belleville

26-28, boulevard de Belleville 75020 Paris

Tél. 01 43 66 60 81 - Fax 01 43 66 13 84

agencedeparis@tfbank.fr

Agence de Marseille

20, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

Tél. 04 91 50 71 21 - Fax 04 91 95 63 63

agencedemarseille@tfbank.fr

Agence Internationale de Tunis

Angle Avenue Mohamed V - Rue 8006

Montplaisir - 1002 Tunis Belvédère

Tél. +216 71 950 100 - Fax +216 71 950 016

agencedetunis@tfbank.fr